

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0083\_ARM\_RD29E2\_LA\_TRANSJEUNE**  
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier déposé par Monsieur Pierre-Albert VANDEL représentant l'association TRANS'ORGANISATION, qui organise « LA TRANSJEUNE » qui se déroulera le mercredi 01<sup>er</sup> février 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la route traversée ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage de « **LA TRANSJEUNE** » sur la **Route Départementale hors agglomération n°29<sup>E</sup>2**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

La circulation sur la RD 29<sup>E</sup>2 sera réglementée de la façon suivante :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Période</b>      | <b>Le mercredi 01<sup>er</sup> février 2023 de 08h00 à 18h00.</b>   |
| <b>Localisation</b> | <b>Du PR 0+0772 (carrefour de la route des Rousses d'Amont)<br/>Au PR 0+0380 (entrée du village des Rousses).</b>   |
| <b>Restrictions</b> | <b><u>Circulation interdite</u> à tous les véhicules dans le sens route des Rousses d'Amont → route du Noirmont.<br/><u>Stationnement interdit</u> côté gauche de la route du Lac de la sortie du village au carrefour de la route des Rousses d'Amont.</b> |
| <b>Dérogations</b>  | <b>Engins de déneigement, véhicules du Conseil Départemental, véhicules de secours et de gendarmerie et véhicules accrédités « Accès Prioritaire » de l'organisation.</b>   |

L'itinéraire de déviation est fixé comme suit :

- RD 29<sup>E</sup>2 jusqu'à BOIS D'AMONT
- RD 415 jusqu'au giratoire du NOIRMONT
- RD 29<sup>F</sup>1 jusqu'aux ROUSSES

**ARTICLE 3** La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LES ROUSSES et BOIS D'AMONT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

#### **ARTICLE 5 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

### Récapitulatif des arrêtés de circulation demandés

#### LA TRANSJEUNE – le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023

La circulation est règlementée le mercredi de l'épreuve sauf pour les engins de déneigement, les véhicules du Conseil Départemental, les véhicules de secours et gendarmerie et les véhicules et bus accrédités de l'organisation.

Le stationnement devra permettre le passage des engins de déneigement, les véhicules de secours et gendarmerie et les véhicules et bus accrédités de l'organisation.

#### CIRCULATION

##### **RD29E2,**

- Sens unique route du Lac, dans le sens Route du Noirmont -> Route des Rousses d'Amont, depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la route des Rousses d'Amont le mercredi 18 janvier 2023 de 8h à 18h.

#### STATIONNEMENT

##### **RD29E2**

- Interdire le stationnement côté gauche de la route du lac depuis la sortie du village des Rousses jusqu'au carrefour de la Route des Rousses d'Amont le mercredi 18 janvier 2023 de 8h à 18h.